

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 11 mars 2020**

**Objet : Convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques du Syndicat Mixte DORSAL et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs pour le département de la Creuse (SDEC 23)**

L'an deux mille vingt, le onze mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le deux mars 2020, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 53 – 163 voix

Présents : 36 (dont 15 procurations) - 112 voix

Votants : 36 Pour soit 112 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président  
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP  
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP  
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5<sup>ème</sup> VP  
Mr Vincent TURPINAT – (procuration donnée à Mr T. Trolong) – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP  
Mr Alain AUZEMERY – 1 voix – 7<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix  
Mr Nady BOUALI – (procuration donnée à Mr Y. Raymondaut) - 1 voix  
Mr Jean-Jacques CAFFY – (procuration donnée à Mr C. Patier) – 1 voix  
Mr Arnaud COLLIGNON – 1 voix  
Mr Pierre CHEVALIER – (procuration donnée à Mme S. Vallée) - 2 voix  
Mr Francis COMBY – (procuration donnée à Mr JP Barrière) - 1 voix  
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme H. Rome) – 6 voix  
Mr Pierre COUTAUD – (procuration donnée à Mr A. Collignon) - 2 voix  
Mr Pierre DESARMENIEN – (procuration donnée à Mr A. Lagarde) - 1 voix  
Mr Patrick DUROUX – 1 voix  
Mr Alain FAUCHER – 1 voix  
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr V. Jalby) - 2 voix  
Mr Joël VILARD – 1 voix  
Mme Michèle GUILLOU – (suppléante de Mr Philippe Jenty) - 2 voix  
Mr Laurent GUINARD – 1 voix  
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) - 15 voix  
Mr Vincent JALBY – 2 voix  
Mr Alain LAGARDE – 1 voix  
Mr Christian LATOUILLE (suppléant de Mr C. Redon Sarrazy) – 1 voix  
Mr Jean-Claude LEBLOIS - 6 voix  
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix  
Mr Jean-Michel MONTEIL – (procuration donnée à Mr JL Michel) - 1 voix  
Mr Christophe PATIER – 15 voix  
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr JP. Bernardie) - 2 voix  
Mr Joël RATIER – (procuration donnée à Mr JC Leblois) – 1 voix  
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix  
Thierry TROLONG – 1 voix  
Mme Stéphanie VALLEE - 6 voix  
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr A. Faucher) – 1 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Présidente Département Creuse  
Vice-Président Département Hte-Vienne  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Président de la CC Creuse Confluence  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Vice-Président CC Pays d'Uzerche  
Vice-Président Tulle Agglo  
Président du Syndicat de la Diège  
Président CC Pays Lubersac Pompadour  
Président Département Corrèze  
Vice-Président du Syndicat de la Diège  
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine  
Vice-Président de la CC Val de Vienne  
Vice-Président de la CC de Noblat  
Adjointe au Maire Ville de Limoges  
Vice-président de la CC Ouest Limousin  
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège  
Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux  
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Agglo  
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne  
Président Département Haute-Vienne  
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive  
Vice-Président CC Midi Corrèzien  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Président de la CC POL  
Présidente du Département de la Creuse  
Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche  
Conseillère Départementale de la Corrèze  
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) - 15 voix – 1<sup>er</sup> VP  
Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Laurent DAULNY – 1 voix  
Mr Francis DUBOIS – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Sylvain GAUDY – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Christian HANUS (et son suppléant) – 2 voix  
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Etienne LEJEUNE – 1 voix  
Mr Didier MARCELLAUD – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Guy MERIGOUT (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix  
Mme Mélanie PLAZANET – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Gérard ROUMILHAC – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Jean-Michel TEULIERE – (et son suppléant) – 1 voix

Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Président CC Bénévent Grand-Bourg  
Président Agglo Grand Guéret  
Président CC Pays Dunois  
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières  
Vice-Président Département Creuse  
Président CC Creuse Sud-Ouest  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Président de la CC Creuse Grand Sud  
Président de la CC Briance Combade  
Vice-Président CC Pays Sostranien  
Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus  
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne Mr

Le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC23), dans le cadre de sa compétence sur les réseaux de la distribution publique d'électricité dont il est propriétaire, et plus particulièrement lors de l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de télécommunication, est amené à poser des infrastructures passives de communications électroniques pour le compte d'opérateurs de télécommunications.

Le SDEC23 a fait le choix de ne pas rester propriétaire des installations de communications électroniques (fourreaux, chambre) qu'il est amené à poser dans le cadre de ces opérations d'enfouissement coordonné de réseaux.

Ce sont les opérateurs de télécommunication qui fournissent au SDEC23 les installations de communications électroniques dont ils ont besoin ainsi que les études préalables à la pose de ces installations. DORSAL est concerné par ces opérations d'enfouissement coordonné de réseaux aériens puisqu'il déploie des câbles optiques sur les supports aériens de distribution électrique.

Les modalités techniques et économiques de pose des installations de communications électroniques lors des opérations d'enfouissement coordonné avec les réseaux de distribution électrique font l'objet du projet de convention joint à la présente délibération.

En résumé, Dorsal fournit au SDEC23, lorsque cela est nécessaire, les fourreaux et chambres dont il a besoin. Ils sont posés par le SDEC23 dans la tranchée commune de génie civil.

Le SDEC23 ne demande pas de participation financière à DORSAL pour la réalisation de la tranchée commune et la pose des installations de communications électroniques fournies.

DORSAL assure et prend en charge les prestations de dépose des câbles optiques aériens et de déploiement des nouveaux câbles optiques dans les installations posées. Ces deux prestations font l'objet d'un financement propre à DORSAL (participation Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Creuse, EPCI concerné).

DORSAL est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a fournies.

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- **la mise en place d'une convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs entre DORSAL et le SDEC23 tel que présenté en annexe**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :**

